

PROJET DE LOI

N° 139

adopté

le 14 juin 1977

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

relatif à la radiation des cadres et aux droits en matière de pension de retraite des militaires originaires du Territoire français des Afars et des Issas ainsi qu'au paiement des pensions dues aux retraités de nationalité française de la société du chemin de fer franco-éthiopien.

(Urgence déclarée.)

Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5^e législ.) : 2915, 2943 et in-8° 687.

Sénat : 352 et 364 (1976-1977).

Articles premier à 6.

..... Conformes

Art. 7 (nouveau).

Si l'accession du Territoire français des Afars et des Issas à l'indépendance et la modification corrélative du statut du C.F.E. (Chemin de fer franco-éthiopien) ont pour effet d'entraîner la cessation du paiement des pensions dues aux retraités de nationalité française de cette société, l'Etat garantira les droits acquis par les intéressés sur la base de la réglementation locale en vigueur à la date de la promulgation de la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 14 juin 1977.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.